

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 19 JUIN 2019**

**Compte-rendu conformément
à l'article L. 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

-- = oOo = --

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-neuf juin à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 13 juin 2019, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 33
Membres absents : ----- 2

Secrétaire de séance :

M. GIBERT.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme DOMINGUEZ, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, Mme MAZDOUR, M. BUTIN, Mme MOHEN-DELAPORTE, M. FERRERI, Mme FAGIANI, M. CADET, Mme LAMAURT (arrivée à 20h15), Mme CHOULET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. GIBERT, Mme FUENTES, Mme PONCHARD, Mme BOILEAU, M. ASSAS, M. PEREIRA, Mme SENE-TOUCHARD, M. TAGLANG, Mme SUCHOD (départ à 19h52), M. SAUNIER (départ à 19h52), Mme BIENTZ (départ à 19h52).

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme BONGARD donne pouvoir à M. BUTIN
M. MARTINACHE donne pouvoir à M. PELISSIER
M. BENAICHE donne pouvoir à M. FERRERI
Mme DIAS donne pouvoir à M. MALAYEUDE
Mme JARY donne pouvoir à Mme DOMINGUEZ.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOMPLOT, M. VALLET.

Le Conseil Municipal du 19 juin 2019 a été préparé par :

I. Délégation des finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE

Conseillers municipaux délégués : Mme CHOULET, Mme FAGIANI, M. BENAICHE

II. Délégation des affaires scolaires, de l'enfance et de la restauration scolaire :

Maire-Adjoint : M. PELISSIER

Conseillers municipaux délégués : Mme FAGIANI, Mme BOILEAU, Mme LAMAURT

III. Délégation de la culture, de l'emploi et de la formation :

Maire-Adjoint : M. VALLEE

Conseillers municipaux délégués : M. ASSAS, Mme JARY, M. CADET

IV. Délégation du commerce, de l'artisanat et du personnel :

Maire-Adjoint : Mme MAZDOUR

Conseillers municipaux délégués : M. CADET, M. PEREIRA, Mme SENE-TOUCHARD

V. Délégation des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :

Maire-Adjoint : M. BUTIN

Conseillers municipaux délégués : M. FERRERI, M. BERTHIER, M. MOMPLOT

- Commission des finances :

Date : Mardi 18 juin 2019 – 18h00

Présents : M. MALAYEUDE, Mme CHOLET

Absents excusés : Mme FAGIANI, M. BENAICHE

Absents : M. SAUNIER, M. VALLET

- Commission des affaires scolaires, de l'enfance et de la restauration scolaire :

Date : Lundi 17 juin 2019 – 18h00

Présents : M. PELISSIER, , Mme BOILEAU, Mme LAMAURT, Mme BIENTZ

Absente excusée : Mme FAGIANI

Absent : M. VALLET

- Commission de la culture, de l'emploi et de la formation :

Date : Lundi 17 juin 2019 – 18h30

Présents : M. VALLEE, M. ASSAS, M. CADET

Absentes excusées : Mme JARY, Mme SUCHOD

Absent : M. VALLET

- Commission du commerce, de l'artisanat et du personnel :

Date : Vendredi 14 juin 2019 – 19h00

Présents : Mme MAZDOUR, M. CADET, M. PEREIRA, Mme SENE-TOUCHARD

Absente excusée : Mme SUCHOD

Absent : M. VALLET

- Commission des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :

Date : Lundi 17 juin 2019 – 17h00

Présents : M. BUTIN, M. BERTHIER

Absents excusés : M. FERRERI, M. MOMPLOT

Absents : M. SAUNIER, M. VALLET.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE :

- Décision Municipale n°2019-97 du 25 avril 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12153, Plan n°1922, Division n°9.
- Décision Municipale n°2019-98 du 05 mai 2019 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à M. WANTIER Stéphane Franck.

- Décision Municipale n°2019-99 du 09 mai 2019 : Contrat commercial de publicité radio concernant le salon du recrutement express.
- Décision Municipale n°2019-100 du 09 mai 2019 : Formations sur le progiciel CIRIL Ressources Humaines et Finances.
- Décision Municipale n°2019-101 du 06 mai 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12154, Plan n°2718, Division n°13.
- Décision Municipale n°2019-102 du 10 mai 2019 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à Mme DOLEZ Cécile.
- Décision Municipale n°2019-103 du 13 mai 2019 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T4 (58 m², 1^{er} étage gauche) sis 32 bis avenue Daniel Perdrigé à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2019-104 du 13 mai 2019 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T2 (77.50 m², 1^{er} étage gauche) sis 36 avenue Daniel Perdrigé à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2019-105 du 14 mai 2019 : Extension de la régie de recettes pour l'encaissement dans le cadre des brocantes communales.
- Décision Municipale n°2019-106 du 16 mai 2019 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à Mme BUSONERA Rose.
- Décision Municipale n°2019-107 du 16 mai 2019 : Avenant n°1 au marché 2017-47. Bail d'entretien et travaux de grosses réparations de la voirie – Cession.
- Décision Municipale n°2019-108 du 15 mai 2019 : Convention de Formation Professionnelle continue CACES R386 – Plateforme élévatrice mobile de personnes 1B et 3B.
- Décision Municipale n°2019-109 du 10 mai 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12157, Plan n°2434, Division n°11.
- Décision Municipale n°2019-110 du 10 mai 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12155, Plan n°3787, Division n°27.
- Décision Municipale n°2019-111 du 13 mai 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12159, Plan n°1885, Division n°9.
- Décision Municipale n°2019-112 du 10 mai 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12158, Plan n°3603, Division n°21.
- Décision Municipale n°2019-113 du 13 mai 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12156, Plan n°1978, Division n°9.
- Décision Municipale n°2019-114 du 24 mai 2019 : Mise à la réforme et aliénation d'un véhicule communal.
- Décision Municipale n°2019-115 du 15 mai 2019 : Convention pour l'organisation d'un stage de surf et de bodyboard entre l'association Carcans Océan Surf Club (COSC) et la Ville de Neuilly-Plaisance portant sur l'organisation d'une initiation de surf et de bodyboard de 2 h pour un groupe de 12 adolescents et 2 animateurs, le 16 août 2019 à Bombannes pour le Service Jeunesse (MCJ).
- Décision Municipale n°2019-116 du 22 mai 2019 : Marché de réfection du terrain d'honneur de football de la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2019-117 du 22 mai 2019 : Réalisation des travaux tous corps d'état dans les bâtiments communaux – Lot n°1 Electricité.
- Décision Municipale n°2019-118 du 22 mai 2019 : Réalisation des travaux tous corps d'état dans les bâtiments communaux – Lot n°2 Plomberie.
- Décision Municipale n°2019-119 du 22 mai 2019 : Réalisation des travaux tous corps d'état dans les bâtiments communaux – Lot n°3 Revêtements muraux et de sol.

- Décision Municipale n°2019-120 du 22 mai 2019 : Réalisation des travaux tous corps d'état dans les bâtiments communaux – Lot n°4 Peinture.
- Décision Municipale n°2019-121 du 22 mai 2019 : Réalisation des travaux tous corps d'état dans les bâtiments communaux – Lot n°5 Signalétique.
- Décision Municipale n°2019-122 du 22 mai 2019 : Réalisation des travaux tous corps d'état dans les bâtiments communaux – Lot n°6 Stores Rideaux Voilages.
- Décision Municipale n°2019-123 du 16 mai 2019 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à Mme SOMMER MONTAMBAUX Arlette, Mme MASTALGLI Eve et M. RESNIK Jacques.
- Décision Municipale n°2019-124 du 22 mai 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12162, Plan n°4990, Division n°22.
- Décision Municipale n°2019-125 du 25 mai 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12163, Plan n°1865, Division n°09.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Mme SUCHOD, M. SAUNIER et Mme BIENTZ quittent la séance du Conseil Municipal à 19h52.

I. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM VILOGIA POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 21 LOGEMENTS SITUES AU 2-4 TER BOULEVARD GALLIENI A NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Par courrier en date du 5 octobre 2018, la Société Anonyme d'HLM VILOGIA a sollicité la commune de Neuilly-Plaisance en vue de garantir 9 emprunts destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 21 logements sociaux situés au 2-4 Ter Boulevard Gallieni à Neuilly-Plaisance.

Pour mémoire, ces 21 logements sociaux font partie d'une opération globale de construction d'un immeuble de 69 logements. Ce projet fait partie intégrante de la volonté politique de l'équipe municipale de requalifier les abords de l'ex RN34, et ce depuis des années. C'est en effet grâce à sa préemption d'il y a une dizaine d'années et la vente le 20 décembre 2018 au promoteur, que ce programme peut voir le jour.

L'adoption du plan local d'urbanisme le 26 septembre 2017 exige, en outre, que toutes les opérations qui comprennent plus de 21 logements intègrent la construction d'au moins 30% de logements sociaux, favorisant ainsi la mixité sociale, obligation ici respectée avec les 21 logements.

Ce sont sur ces 21 logements sociaux que la garantie d'emprunt est demandée.

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et la SA d'HLM VILOGIA ont signé un contrat de prêt n°95466 pour un montant total de deux millions cinq cent soixante seize mille cinq cent vingt et un euros (2 576 521 €) constitué de neuf lignes de prêts.

Ces offres sont conditionnées à l'accord de l'apport de la garantie sur les emprunts de la commune de Neuilly-Plaisance à 100 % de la somme empruntée. En contrepartie, de la garantie apportée par la ville, seront réservés au contingent de celle-ci, 4 logements (20 %).

Conformément aux articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant l'intérêt pour notre commune de voir se réaliser cette opération,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de deux millions cinq cent soixante seize mille cinq cent vingt et un euros (2 576 521 €) souscrit par la SA D'HLM VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°95466 constitué de 9 lignes du prêt.
- **ACCORDE** pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA D'HLM VILOGIA dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente de garantie d'emprunt et de réservation desdits logements.

II. MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE PAR LA VILLE A LA SA D'HLM FRANCE HABITATION SUITE A UN REAMENAGEMENT DE 4 LIGNES DE PRET AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC).

Arrivée de Mme LAMAURT à 20h15.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

En 1987 puis en 1997, la SA d'HLM FRANCE HABITATION a obtenu de la Ville de Neuilly-Plaisance qu'elle garantisse 7 prêts contractés auprès de la CDC pour un montant initial de 6 852 223 €.

Ces prêts ont permis à la société d'acquérir et d'améliorer 227 logements au quartier des Renouillères (1 à 10 rue des Renouillères – 2 à 6 Rue Léon Frapié – 2 à 10 Allée de Vlamincq – 1 à 7 rue Pierre de Coubertin). En contrepartie, la SA d'HLM FRANCE HABITATION s'engageait à mettre à la disposition de la Ville de Neuilly-Plaisance, un total de 45 logements de son programme.

A la demande de la SA d'HLM FRANCE HABITATION, la CDC a accepté le réaménagement 4 prêts d'un montant restant dû de 1 846 507,79 € selon les caractéristiques financières annexées, faisant partie intégrante de la délibération. Dans ce cadre, la durée de remboursement de l'emprunt

est rallongée de 10 ans et nécessite de rallonger d'autant la durée de la garantie municipale de l'emprunt. En contrepartie, le droit de réservation dont bénéficie la ville sur 20% des logements de l'opération financée est prolongé de 10 ans.

Conformément aux articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **REITERE** sa garantie d'emprunt pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».
- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de 100% et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues par l'emprunteur (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

- **ACCORDE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

III. RAPPORTS ANNUELS SUR LES DIFFERENTES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS LOCAUX - EXERCICE 2018.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint Délégué aux affaires scolaires, à l'enfance et à la restauration scolaire,

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner les rapports des délégataires de services publics locaux.

En effet, chaque délégataire doit produire un rapport annuel comportant les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à l'article L. 1413-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission consultative des services publics locaux a pris connaissance des rapports suivants lors de sa séance du 14 juin 2019 :

- I. Rapport annuel sur la convention d'affermage relative au service public de restauration.
- II. Rapport annuel sur la gestion des marchés publics d'approvisionnement.
- III. Rapport annuel sur la concession des parcs publics de stationnement des bords de Marne et Lamarque.
- IV. Rapport annuel sur la concession de service public pour la gestion de l'hôtel communal « Le Choucas ».

Les administrés pourront les consulter pendant 1 mois en Mairie après leur adoption et sur le site internet de la Ville : www.mairie-neuillyplaisance.com.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des rapports nommés ci-dessus portant sur les différentes délégations de services publics locaux, pour l'exercice 2018.
- **PRECISE** que ces rapports seront mis à disposition du public, conformément à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IV. SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE DE LA MARNE AUX BOIS.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la culture, à l'emploi et à la formation,

La Ville de Neuilly-Plaisance a signé en 2016, pour une durée de trois ans, avec les Villes de Rosny-sous-Bois et Neuilly-sur-Marne une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association dénommée Mission locale de la Marne aux Bois dont le siège social se trouve à Rosny-sous-Bois.

Pour rappel, la Mission locale intercommunale a pour but d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des difficultés liées à l'insertion professionnelle et sociale ; à favoriser la conciliation entre les différents partenaires en vue de compléter et remplacer les actions conduites par ceux-ci dans le cadre de leur mission d'insertion des jeunes ; à contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Suite à différentes difficultés rencontrées par la Mission locale intercommunale, notamment d'ordre budgétaire, les villes partenaires lui ont demandé d'engager une réflexion interne sur son organisation et ses modalités de fonctionnement avec l'appui d'un conseil extérieur, l'Association pour le développement d'une dynamique de l'économie locale (ADDEL). A partir des conclusions de cet audit, les parties signataires fixeront les modalités de renouvellement de la convention.

Compte tenu de la mission d'intérêt général de la mission locale, il est important qu'elle poursuive son activité en 2019. En attente du renouvellement de la convention, il est donc proposé aux trois C.M. du 19/06/2019

Villes concernées de signer un avenant à ladite convention permettant de la proroger son activité pour toute l'année 2019 et de lui permettre ainsi de fournir toutes les données et bilans nécessaires en vue d'évaluer son action et pouvoir fixer de nouveaux objectifs opérationnels dans le cadre de la prochaine convention quadripartite.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec la Mission locale intercommunale de la Marne aux Bois.

V. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Le tableau des effectifs varie en fonction des besoins en compétences de la collectivité. Les réponses à ces besoins sont le recrutement, la mobilité interne et l'avancement de grade. Dans tous les cas, cela se traduit par des créations et suppressions de postes.

A- AVANCEMENTS DE GRADE

Tout au long de la carrière des agents, l'évolution de leur technicité et de leur expérience professionnelle leur permet d'occuper un emploi au grade supérieur sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente. Pour l'année 2019, 42 avancements de grade sont proposés principalement dans les filières administratives et techniques. Ces mouvements nécessitent une adaptation du tableau des effectifs.

Créations de postes :

- Filière Administrative :
 - o 6 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe,
 - o 1 poste de rédacteur principal 2ème classe,
- Filière Technique :
 - o 13 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- Filière Animation :
 - o 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe,
- Filière Sociale :
 - o 3 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe,
- Filière Medico-Sociale :
 - o 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe,
 - o 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe exceptionnelle,

Suppressions de postes :

Les postes libérés par ces changements de cadres d'emploi, doivent être supprimés conformément à l'avis du Comité Technique.

- Filière Administrative :
 - o 5 postes d'adjoint administratif,
 - o 1 poste de rédacteur,
 - o 1 poste d'attaché,
- Filière Technique :
 - o 15 postes d'adjoint technique,
 - o 1 poste d'agent de maîtrise,
- Filière Sociale :
 - o 3 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe,
- Filière Médico-Sociale :
 - o 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe,
 - o 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe normale,
- Filière Police Municipale :
 - o 1 poste de gardien brigadier.

B- MOBILITE INTERNE ET RECRUTEMENT

Intégration directe

Un agent titulaire du grade d'adjoint administratif exerce des missions techniques. En application de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité des fonctionnaires, cet agent a émis le souhait d'être intégré dans la filière technique par le biais d'une intégration directe. Dans la mesure où il convient de conserver une corrélation entre les missions exercées par l'agent et les missions définies par son cadre d'emploi, que la Commission Administrative Paritaire compétente a émis un avis favorable, il convient, pour nommer l'agent, de créer :

- Filière Technique :
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Parallèlement, le Comité Technique a approuvé la suppression du poste actuellement occupé par cet agent. Il est donc proposé de supprimer :

- Filière Administrative :
 - o 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Restructuration du pôle petite enfance

Le développement des projets liés à la petite enfance et la nécessité de poursuivre la structuration de ce secteur en pôle afin de mutualiser les ressources pour l'ensemble des structures petite enfance, nécessite la création d'un poste de coordinateur de crèche. La CAF finance ce mode de fonctionnement de la petite enfance par le biais d'une subvention qui couvrira notamment le salaire afférent à cette création. Cette restructuration a fait l'objet d'une présentation en Comité technique. Aussi, il est proposé de créer le poste suivant :

- Filière Médico-Sociale :
 - o 1 poste d'Educateur de jeunes enfants de 2ème classe.

Fonctionnement estival des structures d'accueil enfance/jeunesse

Le Centre Municipal de l'Enfance (CME) et la Maison de la Culture et de la Jeunesse(MCJ) connaissent, sur la période d'été, un accroissement de fréquentation. Afin d'assurer l'accueil des jeunes nocéens en respectant les taux d'encadrement réglementaires, il est nécessaire de recruter des animateurs saisonniers.

Il est donc proposé de créer :

- Filière Animation :
 - o 4 postes d'adjoint d'animation saisonniers pour le CME
 - o 6 postes d'adjoint d'animation saisonniers pour la MCJ.

Suppressions de postes devenus vacants

Le tableau des effectifs comporte 3 catégories de postes qui ne sont plus nécessaires au fonctionnement des services :

- Des emplois spécifiques dont la création est antérieure à la mise en place de la filière animation
- Des emplois aidés : ce mode de recrutement n'est plus utilisé et les postes sont vacants
- Un poste de contractuel qui n'est plus pourvu et ne le sera plus dans la mesure où la compétence a été transférée au territoire.

Il convient donc, après avis du Comité Technique, de supprimer ces postes :

Emplois spécifiques :

- o 2 postes d'animateur multimédia,
- o 1 poste de directeur de centres de loisirs,
- o 1 poste de directeur de la jeunesse,
- o 1 poste de directeur de la MCJ,
- o 1 poste de directeur adjoint de la MCJ,
- o 1 poste de coordinateur jeunesse,
- o 1 professeur de Hip Hop,
- o 15 professeurs de langues,
- o 4 professeurs de travaux manuels,
- o 4 professeurs de sport,

Emplois aidés :

- o 10 postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),
- o 10 emplois civiques.

Poste de contractuel :

- o 1 ambassadeur de tri sélectif.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux à compter du 1^{er} juillet 2019.

VI. MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques et espaces verts, aux travaux, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement,

Le présent marché concerne les fournitures et les prestations nécessaires à l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des bâtiments Communaux. Il comprend la fourniture de combustible (P1), les prestations de maintenance des installations (P2) et le renouvellement de matériel (P3).

Il est à lot unique. Il comporte une partie à prix global et forfaitaire et une partie à bons de commande sans minimum ni maximum.

Le marché sera conclu pour une période de 5 ans ferme qui court à compter du 1^{er} octobre 2019 ou à compter de la date de notification du marché si elle est postérieure au 1^{er} octobre 2019.

La procédure de l'appel d'offres ouvert régie par les articles 66 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a été utilisée. Un avis de marché a été envoyé le 03 avril 2019 au JOUE 2019/S 066-154549 et au BOAMP annonce n°19-50905 fixant la date de remise des candidatures et des offres au 02 mai 2019 à 12h00. Il a également été procédé, le même jour, à la dématérialisation de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et du Dossier de Consultation des Entreprises sur le site maximilien.com.

La Ville a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage, la société Namixis. Celle-ci, forte de son expertise, a réalisé un audit des installations de chauffage et a conseillé la Ville en suivant notamment des objectifs d'économie de fonctionnement et si possible d'énergie ainsi que de modernisation des structures. Namixis a rédigé le cahier des charges et a procédé à l'analyse technico-financière.

Quatre plis ont été déposés sur le site de dématérialisation « maximilien.com » dans le délai imparti (pli n°1 : DALKIA, pli n°2 : ENGIE, pli n°3 : BRUNIER et pli n°4 : IDEX).

Ceux-ci ont été numérotés suivant leur ordre d'arrivée.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le vendredi 14 juin 2019 et ont attribué le marché au regard de l'ensemble des critères de sélection.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec la société attributaire, à savoir la société DALKIA sise 37 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 59350 Saint-André-Lez-Lille.
- **PRECISE** que le montant des dépenses des marchés sera imputé sur le budget communal.
- **PRECISE** que le marché prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2019 et ce jusqu'au 30 septembre 2024 ou à compter de la date de notification du marché si elle est postérieure au 1^{er} octobre 2019, pour une durée de 5 ans ferme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h27.